



250 0 500 Mètres



Communauté de Communes Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de Cercottes

Légende

Contexte

-  Limite de commune
-  Limite de parcelle
-  Bâti

Zonage

-  Limite de zone
-  UA : Centres-bourgs et centres-villages
-  UB : Secteurs résidentiels
-  UH : Hameaux
-  UE : Équipements
-  UM : Militaire
-  UAE : Activités économiques
-  1AU : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
-  2AU : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
-  1AUe : Zones ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
-  2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
-  1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
-  2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
-  A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa, Ah, As1, As2, Ae, Ae1, Am)
-  N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Ne, Nh, Nm)

Emplacement réservé

-  Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

-  Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

-  Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
-  Limite de retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. 5. Règlement)

Changement de destination

-  Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

-  Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

-  Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
-  Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

-  Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
-  Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage)
-  Périmètre de protection des risques technologiques

Trame verte et bleue

-  Site Natura 2000
-  Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
-  Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
C7	Aménagement d'équipement public	Cercottes	Commune de Cercottes	2 182 m²
C8	Création d'une voie	Cercottes	Commune de Cercottes	1 711 m²
C9	Aménagement d'un espace public de loisirs	Cercottes	Commune de Cercottes	3,5 ha